

L'adhésion à une convention ou un accord collectif de branche

L'adhésion est l'acte par lequel une organisation patronale ou syndicale non-signataire d'un accord, ou non présente au moment de la conclusion de l'accord, y appose *a posteriori* sa signature.

Les règles relatives à l'adhésion figurent aux articles L.2261-3 à 6 du code du travail et demeurent inchangées par rapport à la loi du 20 août 2008.

Qui peut y adhérer ?

- Toute organisation syndicale représentative dans le champ d'application de l'accord.
- Toute organisation syndicale ou association d'employeurs ou encore des employeurs pris individuellement.

A quel moment peut-on adhérer ?

L'adhésion peut intervenir à tout moment, tant que l'accord ou la convention continue de produire ses effets.

A SAVOIR

Il est possible pour une organisation syndicale non-signataire d'adhérer à une convention collective ou un accord dénoncé pendant le délai de survie. Ceci étant, cette adhésion ne pourra pas remettre en cause la dénonciation.



Il peut être utile d'adhérer à une convention collective ou un accord collectif pour éviter sa dénonciation du côté syndical, puisque l'unanimité des organisations syndicales signataires ou adhérentes sera requise si toutes ont conservé leur représentativité. L'adhésion préalable est également nécessaire pour toute révision d'accord ou de convention collective de branche.

Quelles sont les formalités à accomplir ?

L'adhésion doit être notifiée à toutes les parties signataires ou adhérentes de la convention ou accord collectif.

Dépôt de la déclaration d'adhésion auprès de la Direction Générale du Travail.



Il est utile d'envoyer des courriers recommandés pour prouver la notification.

Quels en sont les effets ?

L'adhésion à un accord ou une convention collective de branche procure les mêmes droits et obligations qu'aux signataires :

- L'organisation adhérente peut siéger dans les organismes paritaires et participer à la gestion des institutions créées.
- L'organisation adhérente peut signer un accord de révision.